

# la lettre de la CPDT

04

CONFERENCE PERMANENTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
POUR LA REGION WALLONNE

JUILLET 2003

## Edito

Confronté à la répétition des inondations enregistrées sur le territoire wallon durant les dernières années ainsi qu'à l'étendue des dommages qu'elles produisent, le Gouvernement a décidé de s'attaquer fermement aux facteurs structurels facilitant l'ampleur des crues. Il a donc adopté les principes de la réalisation d'un plan global et intégré de prévention et de lutte contre les inondations et contre leurs effets pour les sinistrés, dénommé "plan pluies". Ce plan d'ensemble doit intégrer toutes les dimensions de la politique régionale en la matière et veiller à la cohérence des mesures prises à l'échelle des bassins hydrographiques.

A cette fin, une trentaine d'actions ont été décidées. Elles doivent contribuer à la réalisation concrète de cinq objectifs :

- *améliorer la connaissance des risques de crues et inondations* : l'amélioration de la connaissance des phénomènes naturels et de leurs conséquences sous-tend en effet tout développement durable d'une politique de lutte contre les dommages causés par les inondations ;
- *diminuer et ralentir le ruissellement dans les bassins hydrographiques* : la goutte de pluie tombant sur le sol doit être, dans la mesure du possible, absorbée ou ralentie sur son parcours jusqu'à la rivière la plus proche, ce qui peut se faire par l'aménagement de zones à inonder ou de bassins de retenue, par des pratiques agricoles adéquates, etc. La politique d'égouttage peut également être conçue de manière à éviter une accélération de la collecte des eaux de ruissellement ;
- *aménager les lits des rivières et les plaines alluviales* : il s'agit de maintenir et éventuellement d'augmenter la capacité d'écoulement naturelle des rivières et de favoriser les zones d'expansion de crues c'est-à-dire le stockage de l'eau dans le lit majeur par l'aménagement des zones humides et des bras morts, la construction de bassins écrêteurs, l'entretien des cours d'eau, etc., et cela dans le respect des règles environnementales ;

Suite en page 2

## Sommaire

### 3 dossier

Des chercheurs de la CPDT élaborent des propositions de règles pour réduire les conséquences des inondations. Objectifs : ne pas augmenter la vulnérabilité des zones d'inondation, réduire les risques de dommages pour les personnes, l'environnement, le patrimoine et les biens économiques, ne pas perturber le bon écoulement des eaux, favoriser leur percolation.

### 7 zoom

L'auto-évaluation de la CPDT : un processus d'amélioration continue

### 8 expresso

- Journée des chercheurs
- Troisième colloque de la CPDT
- Futures publications
- Feuilletés pour vous

(Suite de la page 1)

- *diminuer la vulnérabilité des zones inondables* :

c'est par une réglementation précise et pertinente des permis dans ces zones qu'il sera possible d'atteindre cet objectif. Tel est l'objet des actions de cartographie, pour la réalisation desquelles le Gouvernement vient de décider l'octroi d'une subvention globale de près de 5 millions d'euros, ainsi que des actions de planification et de réglementation urbanistique ;

- *améliorer la réaction des services en cas de calamité* :

centralisation des informations hydrométéorologiques, diffusion de l'information vers les gestionnaires des cours d'eau, permanence opérationnelle, liaison avec les centres de crise locaux, provinciaux et régional ainsi qu'avec les pays et régions limitrophes, etc. Ces missions sont assurées par le SETHY (service d'études hydrologiques de la Direction générale des voies hydrauliques du MET).

Les actions qui permettront de réaliser ces objectifs dépendent de plusieurs ministres et administrations. Le "plan pluies" assure la cohérence de l'ensemble et prévoit également l'évaluation des résultats. Sa mise en œuvre est assurée par la Plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau (PPGIE).

C'est principalement dans le cadre de l'objectif "diminuer la vulnérabilité des zones inondables" qu'interviennent les travaux de la CPDT. En inscrivant dans le programme de recherche de cette dernière une réflexion sur la "politique générale d'aménagement des terrains longeant les voies navigables", le Gouvernement a mis en évidence la nécessité d'une approche globale et intégrée de la problématique des inondations. Cette problématique est à mettre en rapport également avec celle de l'application du Protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, autre sujet des recherches de la CPDT.

La complexité des phénomènes hydrologiques et la difficulté de maîtriser leurs conséquences sont en effet des défis auxquels il convient de répondre avec l'esprit de finesse autant qu'avec celui de géométrie.

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,  
Ministre-Président de la Région wallonne

Michel FORET,  
Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme  
et de l'Environnement



Vallée de l'Ourthe, entre Nisrammont et Hotton.  
© MET d434.

## Secrétariat de la CPDT

**MRW-DGATLP,**  
Direction générale de  
l'Aménagement du territoire, du  
Logement et du Patrimoine  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes  
dgatlp.cpd@mrw.wallonie.be  
Tél : 081 33 24 25  
Coordination : **Ghislain GERON**

## Les équipes de recherche

**ULB - GUIDE**  
Groupe universitaire  
interdisciplinaire de  
développement urbain et rural  
Rue de Villers 227  
6010 Charleroi  
guide@ulb.ac.be  
Tél. : 071 60 02 70  
Coordination :  
**Marie-Françoise GODART**

**UCL - CREAT**  
Centre d'études en aménagement  
du territoire  
Place du Levant 1  
1348 Louvain-la-Neuve  
creat@arch.ucl.ac.be  
Tél. : 010 47 21 27  
Coordination : **Pierre GOVAERTS**

**ULg - LEPUR - FUSAGX**  
Laboratoire d'étude en  
planification urbaine et rurale  
Rue de l'Aunaie 30-32 B38  
4000 Sart-Tilman  
lepur@ulg.ac.be  
Tél. : 04 366 58 88  
Coordination :  
**Bernadette MERENNE**

La Lettre de la CPDT, éditée quatre fois par an, est disponible sur le site <http://cpdt.wallonie.be> ou par voie postale sur simple demande adressée au secrétariat.

**Editeur responsable :**  
**Ghislain Geron (MRW - DGATLP)**  
**Coordination :** Florence Lechat  
**Rédaction :** Bertrand Regniers  
et Véronique Rousseaux  
**Graphisme :** Orange Bleu  
**Mise en page et impression :**  
Imprimerie Doneux

Par souci d'une lecture rapide et agréable, les références bibliographiques, l'explication des sigles utilisés ainsi que les coordonnées des chercheurs mentionnés dans la présente lettre sont disponibles sur le site internet de la CPDT. Suivre La Lettre sur la page d'accueil.

Au sommaire de la lettre n°5, un dossier sur les patrimoines naturel et paysager et bâti.

# Réduire les effets des inondations

*Historiquement, les hommes ont recherché la proximité de l'eau pour répondre à leurs besoins d'alimentation, de transport, d'énergie, de défense, etc. Ils se sont cependant installés dans des zones relativement protégées des crues. Ils avaient en effet une bonne connaissance du phénomène et évitaient les zones d'inondation... ou apprenaient à vivre avec.*

*Plus tard, grâce au développement des techniques d'assèchement et à la construction d'ouvrages d'art, les implantations se sont agrandies dans les zones inondables proches. La rivière a été endiguée et régulée par des barrages. On en est venu à oublier les inondations, à refuser leur caractère naturel et à perdre toute conscience du risque.*

*La fréquence et l'importance des crues ces dernières années – notamment durant les hivers 93-94 et 94-95 – en ont été d'autant plus durement ressenties. La perspective d'une amplification du phénomène en raison de l'évolution du climat, conséquence de l'effet de serre, accentue également l'urgence d'une réaction.*



Vallée de la Semois, entre Bohan et Tintigny, © MEI d43

Les travaux de recalibrage ou d'endiguement des rivières peuvent permettre d'éviter l'inondation de certains lieux en évacuant l'eau vers l'aval, mais ils ont parfois pour conséquence de reporter le problème à un endroit qui n'est pas plus apte à recevoir la crue. C'est pourquoi les mesures d'aménagement doivent être pensées à l'échelle de l'ensemble du cours d'eau, voire du bassin versant, et non du seul "point noir" où se produit l'inondation.

A côté de solutions "lourdes" telles que l'aménagement de bassins d'orage ou le curage des cours d'eau, de simples bonnes pratiques à appliquer partout peuvent, selon le cas, ralentir le ruissellement de l'eau et favoriser sa percolation, ou au contraire la laisser s'écouler rapidement et sans entrave. Ces bonnes pratiques concerneront aussi bien l'implantation d'un bâtiment que la plantation d'une haie, l'aménage-

ment d'un parking, la structure du parcellaire cultivé...

Cependant, quels que soient les aménagements réalisés et les bonnes pratiques mises en place, on ne pourra jamais éviter totalement les inondations. Mieux vaut donc en prendre son parti et faire en sorte que les conséquences des crues soient aussi légères que possible. S'adapter est d'autant plus nécessaire que les climatologues nous annoncent la multiplication des phénomènes météorologiques susceptibles de causer des crues, en raison du réchauffement de l'atmosphère.

C'est pourquoi un autre axe de la lutte contre les inondations est la réflexion sur les mesures à prendre pour limiter les dommages causés par l'eau, en sélectionnant strictement les activités admises et en adaptant les constructions encore autorisées dans les zones inondables.

## Aléa, vulnérabilité et risque de dommages

À la fin de l'année dernière, le Gouvernement wallon a adopté une méthodologie de détermination des zones d'inondation. Cette méthodologie fait référence aux concepts d'aléa, de vulnérabilité et de risques de dommages.

L'**aléa** est un événement qui a une occurrence faible mais non nulle.

Supposons que cet aléa, au point de départ, prenne la forme de pluies abondantes. Ces pluies auront des conséquences différentes si elles ont lieu dans une vallée encaissée ou sur un terrain plat, sur un sol perméable ou non, sur des terres déjà gorgées d'eau, etc. En fonction de ces divers éléments, qui varient selon le lieu, mais aussi selon les circonstances, se produira (ou non) une crue plus ou moins rapide, plus ou moins haute, plus ou moins longue...

Cette crue aura elle-même des conséquences fort différentes si elle ne touche que des prairies, si elle envahit des habitations, si elle abîme un monument historique ou si elle submerge un dépôt de produits chimiques dangereux – bref, selon la **vulnérabilité** du lieu inondé.

Distinguer les concepts d'aléa et de vulnérabilité est essentiel pour la suite de la réflexion. Un troisième concept fait partie de la même problématique : c'est celui de **risque de dommages**, qui combine aléa et vulnérabilité. Il permet de repérer les endroits où se concentrent un maximum de probabilités (aléa) que se produisent un maximum de dégâts (vulnérabilité).

Ces points noirs seront bien entendu prioritaires aussi bien pour les travaux à effectuer que pour les plans d'urgence et d'intervention à mettre sur pied. Par contre, ils ne doivent pas forcément faire l'objet des règles urbanistiques les plus contraignantes, même si cela paraît paradoxal.

Un exemple : un centre urbain est par définition un lieu dont la vulnérabilité est forte, puisque les dégâts potentiels causés par une crue y seront importants. Si ce centre urbain est concerné

par un aléa d'intensité élevée (probabilité élevée d'apparition d'une crue et/ou d'une hauteur de submersion importante), le risque considérable de dommages qui en découle rend prioritaires la réalisation de travaux permettant sa protection ainsi que la définition de plans de secours et d'intervention. Cependant, comme il s'agit d'un noyau d'habitat existant, on n'interdira pas de continuer à y construire, mais on imposera des précautions visant à réduire les dommages en cas d'inondation (par exemple la surélévation des compteurs et prises électriques).

À l'opposé, une terre agricole en zone constructible au plan de secteur n'a qu'une faible vulnérabilité et n'est donc en rien prioritaire pour les travaux à réaliser, même si elle est située "en première ligne" en cas de crue. Pour éviter d'augmenter sa vulnérabilité, on y imposera des contraintes urbanistiques sévères, qui devraient pouvoir aller jusqu'à l'interdiction de construire.

En fonction des différents niveaux d'intensité de l'aléa (fort, moyen et faible) on appliquera des contraintes urbanistiques différentes en tenant compte du type de zone d'occupation du sol (zone urbanisée, urbanisable non urbanisée, non urbanisable).

## Les missions de la CPDT

Des chercheurs de deux équipes de la CPDT travaillent actuellement sur ce thème selon deux approches complémentaires.

Au sein du thème dit "Kyoto", qui étudie les mesures à prendre pour limiter l'effet de serre et pour faire face aux menaces climatiques qui en découlent, des chercheurs réfléchissent aux mesures à prendre à l'échelle du bassin versant pour augmenter la percolation des eaux et freiner leur ruissellement.

L'autre axe de recherche s'attache d'une part à l'évaluation de la vulnérabilité des occupations du sol rencontrées dans les zones inondables, et d'autre part à la réglementation de ces activités. On en verra quelques exemples plus loin.

Le rôle dévolu à la CPDT dans le cadre de la lutte contre les inondations est donc principalement la définition de règles, de recommandations, de bonnes pratiques, en particulier de type urbanistique, à appliquer soit à l'ensemble du bassin versant, soit plus spécifiquement aux zones d'inondation.

### La carte de l'aléa

Dans le cadre du "plan pluies" adopté par le Gouvernement wallon, l'aléa inondation est actuellement déterminé pour les débordements de rivières. Les autres formes d'inondations (ex. remontées de nappes) ne sont pas prises en compte à ce stade. L'aléa inondation varie selon les rivières et les sites traversés en fonction du tracé du cours d'eau, du relief local, des éléments naturels.

Les zones d'inondation peuvent être identifiées sur la base des inondations précédentes mais aussi en fonction de méthodes de calcul de probabilité.

Sous la supervision du groupe de travail zones d'inondation (GTZI) de la RPGIE (Plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau), la carte de l'aléa sera réalisée tant pour les cours d'eau navigables et flottables que pour les cours d'eau non navigables.

Le travail devrait aboutir à la détermination du périmètre de risque naturel prévisible d'inondation par débordement de cours d'eau (au sens du CWATUP) comprenant au maximum trois niveaux d'intensité d'aléa : élevé, moyen et faible. Les paramètres de classement des zones d'inondation selon ces trois niveaux sont la récurrence des crues (le problème se pose en effet différemment si l'on a affaire à une crue tous les 5 ans ou seulement une fois par siècle) et la hauteur de submersion de la crue de référence (moins de 30 cm, de 30 à 130 cm, plus de 130 cm).

La forme juridique que prendront ces recommandations (ou certaines d'entre elles) n'est pas encore décidée. Plusieurs possibilités existent, parmi lesquelles le Gouvernement choisira celle(s) qu'il estimera la (les) mieux adaptée(s). C'est par le biais de l'octroi des permis (permis d'urbanisme et permis de lotir, mais aussi, le cas échéant, permis d'environnement) que ces recommandations seront mises en pratique.

Les recommandations sur lesquelles travaille actuellement la CPDT visent quatre objectifs :

- ▶ ne pas augmenter la vulnérabilité d'une zone d'inondation en y interdisant ou en y conditionnant les constructions et autres actes et travaux ;
- ▶ réduire les risques de dommages : dommages corporels (risques directs comme la noyade ou indirects comme l'électrocution), dommages environnementaux (pollutions, réactions chimiques dangereuses au contact de l'eau), dommages historiques (touchant des éléments du patrimoine), dommages physiques de type économique (dégâts matériels) ;
- ▶ ne pas perturber le bon écoulement des eaux et la capacité d'expansion des crues ;

▶ favoriser la percolation et le ralentissement du ruissellement notamment par des retenues temporaires des eaux.

Pour élaborer ces recommandations, les chercheurs de la CPDT se sont appuyés sur des méthodes définies à l'étranger (France, Suisse, Allemagne, méthode transfrontalière dite "du Rhin"...).

## Une longue liste

Le plus difficile, sans doute, est de penser à tous les cas possibles et à toutes les difficultés qui peuvent se présenter. Les quelques exemples illustrés à la page suivante tentent de montrer la diversité des problèmes auxquels il faut prévoir une solution.

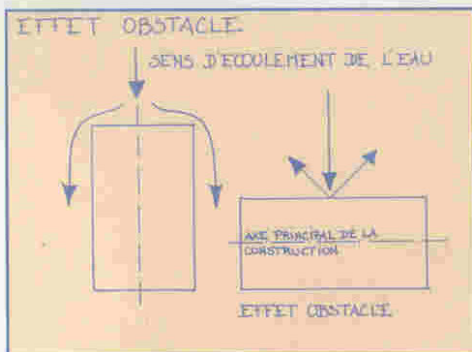
Pour rencontrer les quatre objectifs présentés ci-dessus, des mesures-cadres pourraient viser à interdire la construction, d'autres se limiter à l'interdiction de garages en sous-sol par exemple, d'autres encore rendre obligatoire l'aménagement de niveaux habitables "hors eau" c'est-à-dire au-dessus de la cote d'une crue choisie comme référence... Enfin, des mesures spécifiques devront être prises pour les équipements sensibles (écoles, hôpitaux, etc.).

Il faut aussi penser à prévoir un accès piéton non inondable aux habitations, à limiter les abris de jardin et autres annexes légères susceptibles d'être emportées par la crue, à choisir des matériaux qui résistent à l'eau, voire à assurer la solidité du bâtiment par un système de "chainages" qui assure la liaison entre les fondations et la superstructure (comme dans les zones sismiques)... et encore à maintenir des zones d'expansion des crues et des bassins de rétention, par exemple en implantant dans le lit majeur des espaces de loisirs extérieurs, sans aménagements lourds ni fragiles, qui pourraient être temporairement inondés.

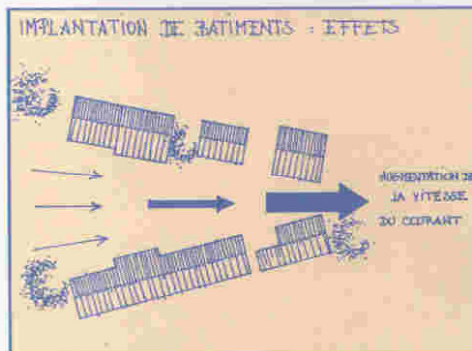
Comme on l'a dit, d'autres mesures urbanistiques concerneront non pas les zones inondables, mais l'ensemble du bassin versant, avec pour objectif d'y ralentir le ruissellement de l'eau et de favoriser sa pénétration dans le sous-sol. Il s'agira alors de préserver, voire de restaurer les zones humides, de maintenir les superficies boisées, d'adapter les pratiques culturelles, d'imposer autant que possible des revêtements de sol perméables (ex. : parkings), d'encourager les puits, tranchées drainantes et autres "fossés", de concevoir des réseaux d'égouttage adéquats, etc.



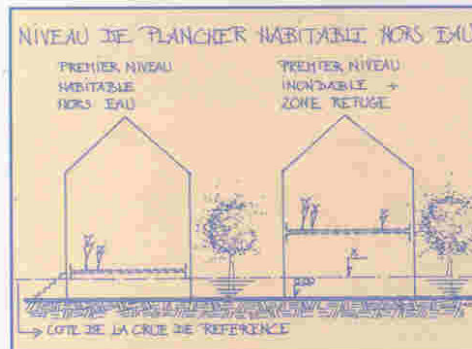
Vallée de la Semols, entre Bohan et Tintigny,  
© MEt d434



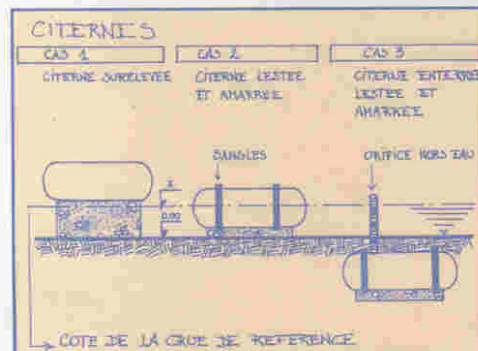
L'implantation des bâtiments doit veiller à limiter l'effet d'obstacle à l'écoulement de l'eau. Les bâtiments doivent être implantés parallèlement au sens d'écoulement, c'est-à-dire en orientant l'axe principal de la construction selon le flux du plus grand écoulement. Une telle recommandation vise à répondre aux objectifs de réduire les dégâts matériels en protégeant les immeubles et les activités et de permettre le libre écoulement des eaux.



L'écoulement des eaux ne peut pas non plus être "étranglé" par un rétrécissement créant un effet d'entonnoir, ce qui risquerait de poser des problèmes en aval (accélération du débit). L'implantation des bâtiments doit donc éviter de créer un tel effet. Il en va de même pour les plantations (haies, alignements d'arbres...), les murs de clôture, les remblais, etc.



Il est nécessaire d'assurer au moins un niveau de plancher habitable hors eau, au-dessus du niveau de la cote de crue de référence. Ce niveau, qui ne serait donc en principe pas inondé, servira de "zone refuge" et permettra de stocker les biens matériels vulnérables à l'immersion (meubles et appareils ménagers). Les autres planchers seront aménagés de manière à pouvoir être inondés (pas de chaudière, prises de courant hors eau, etc.). Cette recommandation vise à garantir la sécurité des personnes et à réduire les dégâts matériels.



Les citernes enterrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits dangereux, devront être étanches (double cuvelage...) et arrimées ou lestées. Les ancrages devront être calculés pour résister à la pression hydrostatique correspondant à la cote de référence de crue. Les orifices de remplissage devront être placés x cm plus haut que cette cote de référence. Objectifs de cette recommandation : assurer la sécurité des personnes en évitant l'épandage de matières dangereuses pour la santé, réduire les dommages environnementaux en diminuant les risques de pollution, réduire les dégâts matériels.

## Questions

Pour avoir un impact réel, certaines de ces "recommandations" devront devenir obligatoires. Cela pose le problème de leur transcription en droit, par exemple sous la forme d'un règlement régional d'urbanisme. La définition juridique des zones où ces prescriptions s'appliqueront est une autre question à résoudre.

Sur le terrain risquent de se présenter des contradictions entre les règles visant la résistance du bâtiment aux inondations et d'autres règles urbanistiques de type esthétique. Il est par exemple difficile d'imaginer de rendre obligatoire la construction sur pilotis au bord d'une rivière traversant un village traditionnel...

Par ailleurs, l'application des règles par le biais de l'octroi des permis devrait sans doute être complétée par d'autres mesures, peut-être de type incitatif, visant l'adaptation du bâti existant.

La mise en œuvre des recommandations proposées par la CPDT devra donc s'inscrire dans une démarche juridique et politique plus vaste qui reste encore à définir.

# L'auto-évaluation de la CPDT : un processus d'amélioration continue

Dès la constitution de la CPDT en 1998, le Gouvernement wallon avait prévu son évaluation. Le processus d'auto-évaluation formalisé par un consultant privé a été mis en application en interne dès septembre 2001.

Une des caractéristiques principales de ce processus réside dans le terme AUTO-évaluation. En effet, ce sont les acteurs de la CPDT eux-mêmes qui participent à la récolte de l'information nécessaire à l'établissement des indicateurs :

- les présidents des comités d'accompagnement de recherche fixent les objectifs et déterminent les compétences nécessaires pour les atteindre ;
  - les membres des comités d'accompagnement se prononcent quant au degré de réalisation des objectifs, à la qualité des rapports et à leur éventuelle diffusion ;
  - les chercheurs évaluent le fonctionnement du travail au sein des équipes de recherche et avec les comités d'accompagnement ;
  - les fonctionnaires généraux des administrations sont invités à se prononcer sur leur utilisation des résultats de recherche ;
- le gestionnaire du site de la CPDT sort annuellement des statistiques sur les consultations de ce site ;
- enfin, le secrétariat de la CPDT anime le processus, récolte l'ensemble des informations et évalue les données objectives : nombre de réunions des instances de gestion, degré d'implication des acteurs, nombre de publications parues et distribuées, ...

Le premier rapport d'auto-évaluation, concernant la subvention 2001-2002, a permis de mettre en lumière les objectifs prioritaires du processus.

L'objectif de transversalité et de multidisciplinarité paraît particulièrement atteint au vu des fonctions et compétences diverses qui sont regroupées au sein de la CPDT. Les cabinets de divers Ministres ainsi que

les représentants de diverses administrations assistent régulièrement aux comités d'accompagnement des différents thèmes de recherche. Des organismes associés tels que la CRAT, le CWEDD, l'UVCW, la SWL, la SRWT..., sont également représentés. Au niveau des universités, les trois centres de recherche (CREAT, GUIDE et LEPUR) regroupent 17 profils différents de chercheurs dont des agronomes, géographes, ingénieurs architectes, sociologues, urbanistes, biologistes, psychologues, philosophes, ...

Le deuxième objectif prioritaire de la CPDT est d'élaborer des outils d'aide à la décision pour le Gouvernement wallon. Cet objectif a été concrétisé par exemple par l'étude sur l'évolution de l'occupation du sol qui a permis d'éclairer les parlementaires de la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'optimalisation du CWATUP. Le cabinet du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement a quant à lui examiné de près les interprétations et recommandations d'ordre paysager et environnemental concernant les nouvelles zones d'activité économique ainsi que les études préliminaires sur le Protocole de Kyoto et le projet d'un guide méthodologique pour la mise en œuvre des zones d'aménagement différé. Le cabinet du Ministre Daerden s'est appuyé sur les travaux de la CPDT pour son projet d'actualisation des noyaux d'habitat et des zones d'initiatives privilégiées. Autre exemple encore : une étude comparative des modèles de transport utilisables dans le cadre du schéma logistique wallon a été très utile au Ministre de la mobilité.

La diffusion et la valorisation des résultats ont également été identifiées comme des objectifs prioritaires. Au cours de la subvention 2001-2002, les recherches ont fait l'objet de présentations orales lors de colloques, séminaires, rencontres et formations. Elles font également l'objet de publications. La collection Etudes et Documents de la DGATLP s'est ainsi dotée d'une série

"CPDT" dont les deux premiers numéros sont consacrés aux coûts de la désurbanisation et à la politique foncière en Région wallonne. Depuis septembre 2002, la CPDT communique régulièrement à travers la présente Lettre qui compte aujourd'hui quelques 1600 abonnés.

Un autre objectif prioritaire de la CPDT est de constituer un réservoir de capacités en matière de développement territorial immédiatement mobilisable et susceptible d'alimenter tant le secteur public que privé – un objectif atteint également puisque 6 chercheurs en moyenne quittent la CPDT chaque année, dont 81 % pour le secteur public et 19 % pour le secteur privé.

Enfin, l'auto-évaluation concerne aussi le fonctionnement du dispositif, notamment en mesurant l'efficacité du Bureau. Instauré depuis septembre 2001, le Bureau est l'organe de gestion courante de l'ensemble du processus. Il se réunit plus d'une fois par mois avec un taux de participation de plus de 70%. Il est considéré par ses membres comme un outil très performant qui veille à la circulation des informations entre les différents acteurs, définit la politique de diffusion et de valorisation des résultats, etc.

Au terme de cette première année d'évaluation qui s'est principalement attachée à analyser le processus de façon descriptive et quantitative, on s'aperçoit que les objectifs prioritaires de la CPDT sont atteints, mais on se rend compte également de la réelle nécessité d'ajuster et d'améliorer le processus en tenant compte des difficultés rencontrées et d'objectifs nouveaux à mesurer. Le processus d'auto-évaluation sera amélioré en interne de façon continue pour répondre aux nouveaux défis que relèvera la CPDT. Lors de la deuxième période d'évaluation, l'objectif sera d'impliquer davantage l'ensemble des acteurs pour obtenir des résultats plus représentatifs et d'ajouter à l'analyse une dimension qualitative qui donnera un reflet plus nuancé de la réalité.

MAINTENANT QU'ON SAIT QUE LA CPDT TOURNE BIEN,  
QUELQU'UN PEUT-IL ME DIRE SI ELLE AVANCE ?



## CPDT

## Journée des chercheurs

Ils espéraient dîner dans les jardins du domaine de l'ULB à Parentville (Charleroi), mais il faisait un peu frisquet... Les chercheurs de la CPDT ont passé la matinée du 10 avril dernier à se mettre au vert, c'est-à-dire à s'informer et à s'interroger sur eux-mêmes.

L'exposé introductif de P. Govaerts sur le fonctionnement de la CPDT a été très apprécié par les chercheurs, qui tous considèrent qu'il est utile de transmettre ce genre d'information, en particulier pour les nouveaux venus. Cet exposé était suivi d'un débat, une innovation qu'il faudra réitérer et peut-être mieux structurer les prochaines fois. Quant aux ateliers thématiques qui terminaient la matinée, ils ont été jugés intéressants pour la préparation du colloque. Au final, la majorité des chercheurs ont trouvé qu'une demi-journée par an, c'était vraiment trop court !

## Agenda

## Troisième colloque de la CPDT

## Développement durable et territoire communal.

Les responsabilités de la commune dans le cadre du développement territorial ne cessent de croître. Ces responsabilités sont parfois visibles et directes, par exemple lorsqu'il s'agit d'accorder un permis d'urbanisme ou un permis d'environnement, mais parfois aussi plus complexes, notamment lorsqu'elles impliquent un territoire plus vaste que celui de la commune elle-même. La commune est, ou devrait être, un "acteur" au sens plein du terme (c'est-à-dire un opérateur actif) dans une série de domaines tels que la mobilité, le logement social, la rénovation du cadre bâti, la biodiversité, la qualité des paysages... et tout cela à travers des outils de gouvernance eux-mêmes en pleine transformation.

Le prochain colloque de la CPDT sera consacré aux multiples rôles que les communes peuvent jouer pour développer leur territoire et aux apports des travaux de la CPDT dans ce domaine du développement du territoire local.

## Lieu

Palais des congrès de Liège

## Date

Mercredi 19 novembre 2003

Informations plus détaillées dans le prochain numéro.

## Publications

## Bientôt sous presse...

Plusieurs publications de la CPDT sont annoncées pour les prochains mois. Elles traiteront de divers sujets :

- la participation des citoyens à la vie communale : ce vaste thème fera l'objet d'une plaquette de sensibilisation destinée aux différents acteurs de la vie locale dans les communes petites ou grandes ;
- la réhabilitation et la rénovation de l'espace bâti : la reconstruction de la ville sur elle-même est un enjeu de plus en plus crucial du développement territorial durable. La plaquette proposera une méthodologie et des études de cas ;
- la notion de paysage : autre enjeu d'avenir, la gestion des paysages met en cause tant de petites décisions que des choix majeurs. Faire du paysage une préoccupation quotidienne est avant tout un défi d'ordre culturel ;
- les "territoires paysagers" wallons : cette publication présentera la carte des territoires paysagers, les identifiera et caractérisera leurs vulnérabilités et leurs potentialités ;
- la commune en tant qu'actrice du développement territorial : une réflexion sur la rationalisation souhaitable des outils locaux.

Les actes du colloque 2002 sont également en préparation.

## Feuilletés

## Les Cahiers de l'Urbanisme

Le n°43 des Cahiers de l'Urbanisme (une collection qu'on ne présente plus !) est sorti en mars dernier. On y trouve un plaidoyer pour une nouvelle dorsale ferroviaire wallonne, des réflexions sur la lumière comme composante de l'architecture, la présentation d'une opération de collecte des témoignages d'artisans de savoir-faire traditionnels, un article sur le patrimoine mégalithique wallon... et bien d'autres articles encore.

Un numéro hors série de la même collection est consacré aux actes du colloque "Aménagement et participation" organisé par le réseau NetRAM à Liège le 3 mai 2002. Trois approches de cette problématique sont présentées : les aspects juridiques, les aspects factuels et les études de cas, les aspects méthodologiques. Comme l'écrit Sébastien Brunet en conclusion, "*Parler de participation ne signifie pas nécessairement une délégation de pouvoir au bénéfice des citoyens, mais suggère plutôt une meilleure éducation des décideurs et participants en termes de gestion publique, en leur permettant d'embrasser la complexité des problèmes rencontrés et du processus décisionnel lui-même*".

Infos :

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/> ou 081 33 21 11.